

SÉANCE du vendredi 28 février 2025

à 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 février

Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

PRESENT·E·S : Thierry PERARO, Valérie MALARTIGUE, Francis AUTEFORT, Ginette CARPENET, Laurent ALIX, Noël PELEGRIN, Lucie VILLESUZANNE, Elisabeth CALMUS, Sébastien BOURDINEAUD, Benoit TABARY

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Ordre du jour :

- 1 – SMDE 24 / Adhésion des communes de Journiac et Saint-Vincent-de-Cosse
- 2 – Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
- 3 – Approbation Compte Financier Unique 2024

DELIBERATION N 2025 0228-04

Objet : Adhésion et Transferts de compétences des communes de Journiac et de Saint Vincent de Cosse au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✓ Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac
- ✓ Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

DELIBERATION N° : 2025 0228-05

Objet : Admission en Non-Valeur

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'admission en non-valeur du Comptable Public pour une créance irrécouvrable, pour la somme de 246.71 € qu'il convient de mandater au compte 6541.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✓ **AUTORISE** le mandatement de la somme de 246.71 € au compte 6541

Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Campagne ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Campagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Campagne
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.